

Date limite d'inscription : 26 mars 2025

Article 1 - La Fédération de la Boulangerie du Morbihan organise le concours de la Meilleure Baguette de Tradition Française 2025. Ce concours se déroulera le **samedi 29 mars** à Locmaria-Gd-Champ (salle polyvalente).

Article 2 - Seuls les **artisans boulangers-pâtisseries** du Morbihan relevant du code NAF 1071C, et adhérents à la Fédération de la Boulangerie du Morbihan peuvent participer à ce concours. Les **ouvriers boulangers et apprentis**, de ces mêmes entreprises, citées ci-dessus, peuvent y participer également. Les participants (artisans et salariés) sont regroupés dans une seule catégorie. Une entreprise peut inscrire un ou plusieurs participants. **Les 3 lauréats de ce concours départemental** seront **présentés au concours régional** qui se déroulera les 29 & 30 septembre 2025, à la CMA Formation Vannes. Ce concours régional se déroulera dans une configuration similaire au concours national : fabrications en direct, sur place.

Article 3 - La meilleure Baguette aura son appellation pendant l'année de "BAGUETTE D'OR 2025 DU MORBIHAN".

Article 4 - Les candidats devront **s'inscrire** avant le **mercredi 26 mars 2025**, au matin, **dernier délai**, auprès de la Fédération de la Boulangerie du Morbihan par mail ou courrier (59 rue Anita Conti 56000 VANNES).

Article 5 - Le **droit d'inscription** pour chaque participant est fixé à :

- **Artisan** : 45 € TTC
- **Salarié** (apprenti/ouvrier) : 40 € TTC

Le **paiement sera à effectuer lors de l'inscription** par chèque (à l'ordre de A.B.C.) ou par virement (RIB A.B.C. / IBAN : FR76 1600 6360 1130 7692 0951 095 BIC : AGRIFRPP860).

Article 6 - Les participants s'engagent à panifier leurs baguettes de Tradition Française dans le respect du décret N° 93-1074 du 13 septembre 1993. Les participants devront panifier **4 Baguettes** de pain de tradition française **identiques** et **non farinées**. Chaque baguette devra **peser entre 250 gr et 260 gr**, **mesurer entre 45 cm et 50 cm** et **comporter 5 coups de lame**, de taille équivalente. La teneur en sel devra respecter l'accord national en vigueur.

Les concurrents **devront déposer** leurs baguettes ou les **faire parvenir** par tous moyens, à leur convenance, le **samedi 29 mars**, exclusivement **entre 12h00 et 13h30 (dépôt sur 1 seul site)** à :
- **Espace Fête du pain du salon « Le Printemps des Saveurs », salle polyvalente à Locmaria-Grand-Champ.**
Aucun envoi ne sera accepté après ces dates et heures. Ces **baguettes** seront à **déposer avec une enveloppe** contenant nom, prénom du participant + cachet de l'entreprise.

Article 7 - Jusqu'au dernier moment où le jury se réunira, les envois seront entreposés dans les meilleures conditions. Les produits seront présentés sous un numéro, attribué par le président du jury.

Article 8 - Le jury (professionnel et consommateur) sera constitué sous la responsabilité de la Fédération de la Boulangerie du Morbihan. Le président du jury sera automatiquement un professionnel. Les décisions du jury sont sans appel. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Article 9 - Le jury délibérera le samedi 29 mars, à partir de 15h, selon ces critères :

Aspect	20 pts
Croûte (couleur/croustillant).	20 pts
Arôme	20 pts
Mie (couleur/alvéolage).....	20 pts
Goût	20 pts
Mâche	20 pts

Pénalité de 5 points si le poids n'est pas respecté (idem pour la taille).

Article 10 - **Il sera établi un classement valorisant le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème}. Ces trois professionnels* seront conviés à participer au concours régional.**

Les candidats classés 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} seront également annoncés lors de la **proclamation des résultats**. Ainsi, en cas de désistement d'un lauréat (classé 1^{er}, 2^e ou 3^e) pour le concours régional, alors le candidat ayant la 4^{ème} place sera invité à participer au concours régional, idem pour le 5^{ème} et 6^{ème} en tenant compte de l'ordre du classement départemental.

Article 11 - La proclamation des résultats du concours et la remise des prix se feront le **samedi 29 mars, à 17h00**, salle polyvalente à Locmaria-Grand-Champ. **Les participants** devront être **impérativement présents et en tenue**

professionnelle (sans distinction de sponsors ou meuniers). Le fait de participer au concours implique une acceptation sans réserve du présent règlement. Les lauréats (1^{er} à 6^{ème}) devront communiquer à la Fédération la méthode de panification.

Article 12 - Si une entreprise venait à **terminer première, deux années consécutives**, elle **ne pourrait concourir les 2 années** suivant son dernier succès.

Article 13 - Il est bien entendu que le titre obtenu lors du concours consacrera la qualité du produit présenté, pour 1 année et que le **candidat s'engage à respecter cette qualité présentée lors de concours.**

Article 14 - Les lauréats devront dans toute publicité, faire apparaître l'organisateur du concours (ex. : Concours organisé par la Fédération de la Boulangerie du Morbihan), la nature, l'année du concours ainsi que la place obtenue dans le palmarès (ex : 1er Prix concours départemental Baguette Tradition Française 2025). Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'obligera à accepter les conclusions de ce règlement. Si le candidat arrivé 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} (chef d'entreprise ou salarié) est issu d'une entreprise de boulangerie-pâtisserie multisites, seul le site sur lequel est fabriqué et vendu la Baguette de Tradition Française de ce concours peut afficher le titre obtenu et ***ne participera qu'un seul représentant par entreprise (artisan ou salarié ayant obtenu la meilleure position au départemental) au concours régional.**

Article 15 - Le fournisseur de farine qui réaliserait toute communication sur l'utilisation de ses produits pour ce concours départemental de la Baguette devra s'acquitter d'une contribution fixée à 1.800 €. La durée de la communication se tiendra sur 12 mois à compter de la date du concours.

Article 16 - DROIT À L'IMAGE Chaque participant autorise, du fait de sa participation au concours, la Fédération de la Boulangerie du Morbihan à utiliser son image et renonce à toute rétribution.

Article 17 - Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours (cas fortuit ou force majeure).